**SEANCE DU 28 FEVRIER 2022**

Le vingt-huit février deux-mille-vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

**Absents :**

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

**OBJET : DÉPÔT D’UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D’ENTRETIEN DE VOIRIE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ**

La commune de Vanosc d'une superficie de 2610 hectares a pour projet d’entretenir la voirie communale.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Vanosc souhaite déposer une demande d’aide financière auprès d’Annonay Rhône Agglo dans le cadre du fonds de solidarité.

Le montant prévisionnel de l’ensemble des travaux est estimé à 115 641,74 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l’appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Sources** | **Libellé** | **Montant** | **Taux** |
| Fonds propres | Travaux d’entretien de voirie | 57 820,87 € HT | 50 % |
| **Sous-total autofinancement** |  | **57 820,87 € HT** |  |
| Fonds de solidarité | Travaux d’entretien de voirie | 57 820,87 € HT | 50 % |
| **Sous-total subventions publique** |  | **57 820,87 € HT** |  |
| **Total H.T.** |  | 115 641,74 € HT | 100 % |

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Dit que les travaux d’entretien des voies communales font parties du domaine public routier communal et leur entretien est une dépense obligatoire à la charge de la commune ;
* Approuve le plan de financement suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Sources** | **Libellé** | **Montant** | **Taux** |
| Fonds propres | Travaux d’entretien de voirie | 57 820,87 € HT | 50 % |
| **Sous-total autofinancement** |  | **57 820,87 € HT** |  |
| Fonds de solidarité | Travaux d’entretien de voirie | 57 820,87 € HT | 50 % |
| **Sous-total subventions publique** |  | **57 820,87 € HT** |  |
| **Total H.T.** |  | 115 641,74 € HT | 100 % |

Charge Monsieur le Maire de solliciter Annonay Rhône Agglo pour une aide la plus large possible dans le cadre du fonds de solidarité

**OBJET : ACHAT COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux concernant la création du nouveau cimetière sont terminés et qu’il serait souhaitable d’acheter 1 columbarium de 12 cases simple face courbe, en granit rose de la CLARTE, porte noir Afrique.

Il présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* décide d’acquérir auprès de la Société ARTCASE de SAINT ROMAIN DE SURIEU (38) 1 columbarium de 12 cases simple face courbe, en granit rose de la CLARTE, porte noir Afrique pour un montant de 10 812,00 € HT

**OBJET : DONS**

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte le don fait à la commune :

* + - * M. VAZ Anne-Marie : 120 €

**OBJET : PRIME COVID-19**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les employés communaux devaient bénéficier d’une prime Covid-19 de 200 €.

En décembre 2020, une prime de 200 € a été octroyée aux employés communaux et n’a pu être reconduite, il convient de ce fait d’annuler la délibération N° 2022\_8 du 18 janvier 2022.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Dit que la prime de 200 € ne peut être versée sous la forme « prime Covid-19 », elle sera octroyée aux employés communaux différemment ;
* Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de TOURNON SUR RHONE (07).

**OBJET: SIGNATURE D’UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE l’ARDECHE POUR LA PERIODE 2022-2026**

La Caisse d’allocations familiales de l'Ardèche, la communauté d’agglomération d’Annonay Rhône Agglo ainsi que ses communes membres investies dans un des champs thématiques de la convention, ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire d’Annonay Rhône Agglo intitulée Convention Territoriale Globale (CTG),

Elle constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille de la Caf est mobilisé.

Elle poursuit une double logique :

* Décliner les orientations départementales de la branche Famille dans une démarche collaborative ;
* S’accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Cette démarche est menée conjointement avec la réalisation de l’Analyse des besoins sociaux du CIAS d’Annonay Rhône Agglo et du CCAS d’Annonay.

Ainsi différentes thématiques ont été étudiées :

* Petite Enfance,
* Enfance,
* Jeunesse,
* Animation de la vie sociale, précarité, accès au droit et inclusion numérique,
* Personnes âgées,
* Handicap,
* Et thématiques transversales : Accompagnement à la parentalité, logement, habitat et cadre de vie, santé et mobilité,
* Gouvernance.

Les acteurs ont été largement associés à cette démarche ; plus de cent trente acteurs (élus, partenaires, professionnels, associations...) ont participé aux différents temps de la démarche :

* Sept temps d’ateliers à distance courant mai et juin sur l’état des lieux et le portrait du territoire (atouts, ressources, besoins, freins et faiblesses) ;
* Une journée de travail en présentielle, au mois d’octobre, pour travailler sur des propositions d’actions,

Cette démarche se traduit par :

* L'élaboration d'un portrait social de territoire qui permet de partager une vision commune du territoire d’Annonay Rhône Agglo et de repérer les enjeux par un diagnostic partagé ;
* La définition d’axes stratégiques et d’objectifs pour chaque thématique ;
* Un programme d’actions pour chaque thématique, inscrites dans un calendrier 2022-2026 (décliné sous forme de fiches actions).

Vu le projet de Convention Territoriale Globale 2022-2026, ci-annexée.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ;
3. CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.